

Annexe 1 : Les personnels enseignants du 1^{er} degré
--

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement départemental doivent permettre la couverture de tous les postes. Elles tiennent compte, dans la mesure des postes disponibles et du bon fonctionnement du service et des priorités légales, des demandes formulées par les personnels, ainsi que de leur situation professionnelle et personnelle.

I. - Les participants

Le mouvement est ouvert à l'ensemble des professeurs et professeures des écoles et des instituteurs et institutrices, affectés ou entrants dans le département, qui désirent changer de poste ou qui doivent obligatoirement participer au mouvement.

I.1 - Participants obligatoires

- Les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les personnels entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- Les professeurs et professeures des écoles titularisés au 1^{er} septembre de l'année N (nommés stagiaires au 1^{er} septembre de l'année N-1)
- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année scolaire N-1 ;
- Les personnels qui sollicitent une réintégration à la suite d'une période de détachement ou de disponibilité ;
- Les personnels ayant perdu leur poste à l'issue d'une période de congé parental.

Les services des ressources humaines départementaux accompagnent le retour à l'emploi :

- les personnels enseignants qui souhaitent reprendre leurs fonctions à la rentrée scolaire après un congé de longue durée (CLD), sous réserve d'un avis favorable à la reprise de la part du conseil médical départemental ;
- les personnels enseignants ayant perdu leur poste du fait d'une affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) sous réserve d'une aptitude aux fonctions d'enseignement.

I.2 - Participants facultatifs

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au titre d'une convenance personnelle, d'un handicap, d'un rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe. La non obtention d'un des postes demandés lors des vœux conduit automatiquement au maintien de l'agent sur son poste actuel.

II. – Critères de classement

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti par l'utilisation d'un barème qui sert à préparer les décisions.

Outre les priorités de l'article L 512-19 du CGFP, les barèmes des mouvements des personnels du premier degré traduisent également celles du décret du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article L 512-20 du CGFP.

A compter de la rentrée 2023, les éléments du barème ont été harmonisés entre les cinq départements de l'académie, tout en préservant les spécificités territoriales (attractivité des territoires, difficultés de recrutement, territoires isolés et/ou mal desservis). ► Le barème tient compte des priorités déterminées dans les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) et des situations personnelles et/ou professionnelles des agents.

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un traitement algorithmique qui consiste à préparer un projet d'affectation pour les agents ayant formulé des vœux de mobilité afin de satisfaire au mieux leurs demandes en tenant compte d'une part, du nombre total de points de barème de l'ensemble des participants, et d'autre part, des postes à pourvoir.

L'ordre d'examen des vœux par l'algorithme du mouvement intra départemental est le suivant :

1. priorité croissante ;
2. barème décroissant ;
3. rang des vœux précis et rang des vœux groupes, le cas échéant ;
4. sous-rang de vœu groupe, le cas échéant ;
5. critères de départage : ancienneté de service dans le 1^{er} degré, ancienneté de poste, échelon acquis puis tirage au sort (numéro attribué par l'algorithme).

III. - Eléments de barème

Les éléments du barème sont traduits dans le tableau ci-dessous.

IV. - Les postes

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants du fait du mouvement des personnels. Ils sont numérotés, répertoriés et consultables selon les modalités précisées dans les notes de service départementales.

La mention « PV » (poste vacant) est indicative et non exhaustive. Il est donc conseillé aux agents de ne pas limiter leurs vœux aux seuls postes mentionnés comme vacants.

Par ailleurs, sont mentionnés autant de postes vacants qu'il y a de participants obligatoires au mouvement. A cette fin, les IA-DASEN proposent à la publication :

- des vœux simples : vœu précis école ;
- des vœux groupes : un groupe est constitué de nature de supports identique ou différente, correspondant à des types de postes situés dans une même commune ou dans des communes différentes.

- **Les postes à profil (PAP)**

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, au-delà de l'éventuelle détention d'un titre, d'un diplôme, d'une certification, d'une compétence ou d'une expérience avérée, la vérification de l'adéquation entre le poste proposé et le profil de la candidate ou du candidat doit être conduite, au travers d'un entretien obligatoire par une commission *ad hoc*. Les affectations sur postes à profil s'effectuent hors barème.

Les avis de la commission et/ou du directeur académique sont communiqués aux candidates et candidats.

La liste intégrale des postes à profil à pourvoir est rendue accessible sur les sites des DSDEN et le portail intranet agent (PIA).

Dans tous les cas, les affectations sont prononcées à titre définitif si la seule condition posée réside en la détention d'un titre ou d'un diplôme et que cette condition est remplie. Les affectations sur poste à profil sont prononcées à titre définitif ou à titre provisoire pour une durée qui peut varier d'un support à l'autre et d'un département à l'autre si la non pérennité de la mission ou des contingences particulières l'exigent. De même, les notes de service académique ou départementales peuvent prévoir une durée de validité de l'avis de la commission d'entretien.

Certains postes spécifiques sont indifféremment accessibles aux personnels des premier et second degré. Dans cette hypothèse, le rectorat et les DSDEN se coordonnent pour organiser une commission unique de recrutement, composée de personnels de direction et d'inspection et d'expertes et experts des deux degrés, selon un calendrier unifié et prenant en compte les échéances des mouvements de l'ensemble des corps autorisés à candidater.

SPEA : certains postes à profil du second degré (ULIS collèges et USE) sont ouverts aux enseignants du 1er degré du département correspondant.

Une commission académique dont la composition est fixée par un arrêté rectoral procédera à l'examen de l'ensemble des candidatures.

Seuls les participants titulaires **de la certification CAPPEI ou du CA-2SH** seront affectés à titre définitif.

Tous les autres le seront à titre provisoire au titre de l'année scolaire à venir.

- **Les postes à exigences particulières (PEP)**

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de l'agent de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou expérience particulière. Le départage des candidates et candidats se fait au barème.

Une labellisation des candidates et candidats est opérée après un entretien par une commission *ad hoc* ou un examen sur dossier. Les avis de la commission et/ou du directeur académique sont communiqués aux candidates et candidats.

- **Les postes de classe saisonnière (Savoie)**

Les enseignantes et enseignants titulaires d'un poste de classe saisonnière sont appelés à occuper des fonctions d'adjointe ou d'adjoint lors de l'ouverture de la classe saisonnière et de TRB avant et après l'ouverture de la classe saisonnière.

V. - Les vœux

Tout personnel enseignant, participant obligatoire ou non, pourra exprimer des vœux simples et/ou des vœux groupes jusqu'à 60 vœux et cela de manière harmonisée dans les 5 départements de l'académie.

Les personnels enseignants participants obligatoires pourront exprimer des vœux précis et/ou des vœux groupes et devront formuler au minimum un vœu groupe à mobilité obligatoire (MOB). S'ils n'obtiennent aucun des vœux formulés, ils seront affectés :

- ✓ à titre définitif, d'office, s'ils ont omis de formuler un vœu groupe à mobilité obligatoire au mouvement, en fonction des postes restés vacants au terme du mouvement et des besoins devant élèves au sein de son département ;
- ✓ à titre provisoire, en dehors de leurs vœux, s'ils ont pleinement participé au mouvement (validation du mouvement avec au moins un vœu à mobilité obligatoire).

Les agents peuvent visualiser l'ensemble des postes composant le groupe, soit la liste des postes et l'ordre dans lequel ils sont ordonnés au sein du groupe. S'ils le souhaitent, les agents pourront modifier l'ordre des postes à l'intérieur du groupe selon leurs préférences, mais ils ne pourront pas modifier la composition du groupe.

La saisie des vœux s'effectue sur I-Prof par identification individuelle (identifiant et mot de passe). Les modalités d'accès au serveur sont détaillées dans les notes de service de chacun des départements.

Les services de gestion des ressources humaines des DSDEN accompagnent les participantes et participants, obligatoires ou facultatifs, au mouvement dans la saisie de leurs vœux. Des réunions locales d'information peuvent être organisées à destination des personnels pour présenter les procédures et le calendrier des opérations du mouvement.

VI. - Les modalités d'affectation

En dehors des affectations décrites au point IV et V, les personnels enseignants qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement sont affectés à titre définitif, sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc.).

Certains postes à prérequis peuvent être pourvus par des personnels enseignants qui ne remplissent pas, au moment de leur affectation, les conditions exigées (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.). Le cas échéant, ces affectations sont prononcées à titre conditionnel ou provisoire.

Les postes concernés par ces modalités sont précisés dans les notes de service départementales.

A l'issue des opérations du mouvement, une participante ou un participant pourra effectuer un recours sur sa mobilité uniquement en cas d'absence de mutation ou de mutation sur un vœu non exprimé. Aucun recours n'est recevable s'il concerne un vœu (vœu simple ou vœu groupe) exprimé par l'agent.

Priorités légales	Eléments de barème	Modalités d'application
Mesure de carte scolaire	. Priorité absolue sur le vœu 1 dans la même école . 100 points sur tout poste équivalent dans la zone définie par chaque département : 07 : secteur 26, 38 et 73 : circonscription 74 : zone . 20 points sur tout poste équivalent dans le département : 07 : secteur limitrophe 26 et 38 : département 73 : circonscription limitrophe 74 : zone limitrophe	Principe : bonification pour obtenir un poste au plus près du dernier poste occupé au titre définitif La mesure s'applique à l'agent avec la plus faible ancienneté de poste. Possibilité de volontariat. Départage au barème (plus petit barème à l'arrivée sur le poste) en cas d'égalité d'ancienneté Cumulable avec les autres bonifications Valable pour 2 mouvements. La majoration de 100 ou 20 points n'est pas soumise à l'obligation de continuité de vœux. Un tableau des équivalences de postes figure dans les notices techniques départementales. Spécificité Drôme Priorité absolue sur le « Territoire du Diois » Titulaires d'un poste définitif sur le « Territoire du Diois » Sur tous les postes d'adjoint (ECEL/ECMA/TRS/TR) et les classes uniques des écoles faisant partie de « l'Expérimentation école du socle – Territoire du Diois ».
Rapprochement de conjoint	10 points	Distance de la résidence professionnelle du conjoint pour les enseignants à titre définitif : 30 kms. La condition de distance s'applique aux départements limitrophes et aux pays limitrophes. Pas de condition de distance pour les enseignants affectés à titre provisoire ou ayant l'obligation de participer aux opérations de mobilité Vœu précis, vœu commune si disponible et/ou avec extension au vœu groupe si possible, sans obligation de le mettre en vœu 1 mais continuité des vœux sur la commune de résidence professionnelle du conjoint dans la saisie. Si pas d'école dans la commune, extension à une commune limitrophe au choix de l'agent.

		Si le conjoint travaille dans un département ou un pays limitrophe, les points sont attribués sur une commune ou un vœu groupe limitrophe au département ou au pays, au choix de l'agent. Situation professionnelle au 31 août de l'année N Date de PACS ou mariage au 31/12/N-1 Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles.
Autorité parentale conjointe	10 points	Application sur vœu de type commune ou vœu groupe correspondant à la commune de résidence privée ou professionnelle du second parent ou des enfants au choix de l'agent. Vœu précis, vœu commune si disponible et/ou avec extension au vœu groupe si possible, sans obligation de le mettre en vœu 1 mais continuité exigée des vœux sur la commune de résidence privée ou professionnelle du second parent ou des enfants choisie par l'agent, dans la saisie. Si pas d'école dans la commune, extension à une commune limitrophe au choix de l'agent. Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles.

Handicap - agent bénéficiaire d'une RQTH	10 points automatique si RQTH 70 points si avis SMS favorable (cumulable avec les 10 points)	Sur vœux compatibles avec handicap sur avis médecin de prévention Cumulable avec les autres bonifications Les vœux compatibles sont communiqués à l'agent au plus tard avant la fermeture du serveur dans toute la mesure du possible.
Handicap du conjoint - Maladie grave de l'enfant	80 points si avis SMS favorable	Sur vœux compatibles avec handicap du conjoint ou maladie grave de l'enfant sur avis médecin de prévention Cumulable avec autres bonifications Les vœux compatibles sont communiqués à l'agent au plus tard avant la fermeture du serveur dans toute la mesure du possible.
Ancienneté de poste	A partir de 3 ans dans le poste = 3 points A partir de 5 ans dans le poste = 5 points A partir de 7 ans dans le poste = 7 points	Agents affectés à titre définitif Applicable aux entrants Ancienneté arrêtée au 31/08/N
Education prioritaire	Pour l'intégralité du service : A partir de 3 ans dans le poste = 3 points A partir de 5 ans dans le poste = 5 points A partir de 7 ans dans le poste = 7 points	Agents affectés à titre définitif ou à titre provisoire (Pour les TS : PRO/AFA) Cumulable avec ancienneté de poste Mêmes paliers que l'ancienneté de poste Ancienneté arrêtée au 31/08/N Applicable aux entrants
CLA	3 points à partir de 3 ans dans le poste obtenu à titre définitif	Non cumulable avec les points de l'EP Nouvelle priorité légale à partir de la rentrée 2025 Sur tous les vœux
POP	3 points à partir de 3 ans dans le poste obtenu à titre définitif	Nouvelle priorité légale à partir de la rentrée 2025 Sur tous les vœux
Difficultés de recrutement	A partir de 3 ans dans le poste = 6 points A partir de 5 ans dans le poste = 10 points	Spécificités territoriales Ex : classes uniques dans la montagne ardéchoise - communes excentrées Ecoles, communes ou zones concernées : liste ci-dessous (*)
Parcours professionnel	Ancienneté de fonction dans l'éducation nationale 1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour + pts par échelon	La date d'observation est au 31/08/N-1 pour l'échelon acquis par promotion et au 01/09/N-1 pour l'échelon acquis par classement et reclassement. Tableau ci-dessous (**)
Réitération de la demande	3 points + 1 point par an à compter de la 2ème année dans la limite de 8 points	Attribué sur le 1 ^{er} vœu précis si celui-ci est identique à celui de l'année précédente Sur RNE (n° d'établissement) identique

(*) Ecoles, communes ou zones concernées par les difficultés de recrutement

➤ **Département de l'Ardèche : postes isolés**

ALBON EEPU 1 CL	MONTSELGUES EEPU 1 CL
ARCENS 1CL	NOZIERES EEPU 1 CL
BEAUMONT EEPU 1 CL	ST CIRGUES EN MONTAGNE EEPU 2 CL
BROSSAINC 1CL	ST ETIENNE DE LUGDARES EEPU 1 CL
BURZET 2 CL	ST JULIEN DU GUA EEPU 1 CL
COUCOURON EEPU 2 CL	VALGORGE EEPU 2 CL
DEVESSET EEPU 1 CL	
DOMPNAC EEPU 1 CL	ST MARCEL D'ARDECHE ITEP PONT BRILLANT
LABATIE D'ANDAURE EEPU 1 CL	ST BARTHELEMY GROZON IME SOUBEYRAN
LE BEAGE EEPU 1 CL	ECLASSAN ITEP
MARCOLS LES EAUX EEPU 1 CL	

➤ **Département de la Savoie : communes éloignées des axes principaux avec difficultés de recrutement**

- Circonscription d'Albertville : Hauteluce, Crest-Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, St Nicolas la Chapelle ;
- Circonscription de Chambéry 1 : Entremont le Vieux, St Pierre d'Entremont ;
- Circonscription de Moutiers : Montvalezan, Les Belleville (St Martin de Belleville / Saint Jean de Belleville/ Villarlurin), Pralognan la Vanoise, Tignes, Val d'Isère, Villaroger La Gurraz, ;
- Circonscription de St Jean de Maurienne : Albiez Montrond, Bessans, Bonneval sur Arc, Fontcouverte-La Toussuire, St Colomban des Villards, St François Longchamp, St Jean d'Arves, St Sorlin d'Arves, Valloire, Valmeinier.

➤ **Département de la Haute-Savoie :**

Circonscription d'Annemasse 1 : Ambilly, Annemasse, Etrembières, Gaillard, Vétraz-Monthoux

(**) Niveau de bonification du parcours professionnel

Parcours professionnel			
Instituteurs et Professeurs des écoles			
Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Points Date d'observation : Cf tableau relatif aux éléments de barème.
1er échelon			2 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
2ème échelon			3 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
3ème échelon			4 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
4ème échelon			5 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
5ème échelon			6 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
6ème échelon			7 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
7ème échelon			8 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
8ème échelon	1er échelon		9 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
9ème échelon	2ème échelon		10 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
10ème échelon	3ème échelon	1er échelon	11 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
11ème échelon	4ème échelon	2ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
	5ème échelon	3ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
	6ème échelon	4ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
	7ème échelon		12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour
		5ème échelon	12 +1 pt/an, 1/12 pt/mois, 1/360 pt/jour

Points de bonifications supplémentaires (hors priorités légales)
Les points attribués sont inférieurs à ceux attribués aux priorités légales (maximum 3 points)

Situation personnelle ou professionnelle	Tous départements
Situation familiale / Bonifications pour enfant	2 points / enfant < 18 ans, Enfant de plus de 18 ans handicapé à charge des parents, Enfant à naître avant le 31/08 Dans la limite de 10 points
Situation professionnelle / Intérim DE	Priorité de réaffectation sur le même poste si intérim à l'année suite à vacance du poste au mouvement n-1 Si intérim à l'année sur un poste non vacant au mouvement N-1, bonification de 2 points
Réintégration (après congé parental, détachement, disponibilité)	Obligation de mettre le dernier poste occupé à titre définitif en vœu 1 Priorité 1 sur ce vœu 2 points sur le vœu zone correspondant à ce poste
<i>* Les réintégrations suite à CLD, PACD ou DO sont examinées individuellement et traitées au niveau RH</i>	

LES POSTES A PROFIL ET POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

PEP : postes à exigences particulières

Ces postes nécessitent la vérification préalable auprès de l'agent de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou expérience particulière. Le départage des candidates et candidats se fait au barème.

Une labellisation des candidates et candidats est opérée après un entretien par une commission ad hoc ou un examen sur dossier. Les avis de la commission et/ou du directeur académique sont communiqués aux candidates et candidats.

Peuvent être concernés les postes qui nécessitent :

- Une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou directrice d'école et de directeur ou directrice d'école d'application
- L'obtention du CAPPEI
- Certification complémentaire FLS ou FLE
- Certification du CERCL

Les labellisations sont valables de 3 à 5 ans selon les PEP et selon les départements.

PAP : postes à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, au-delà de l'éventuelle détention d'un titre, d'un diplôme, d'une certification, d'une compétence ou d'une expérience avérée, la vérification de l'adéquation entre le poste proposé et le profil de la candidate ou du candidat doit être conduite, au travers d'un entretien obligatoire par une commission ad hoc. Les affectations sur postes à profil s'effectuent hors barème.

Les avis de la commission et/ou du directeur académique sont communiqués aux candidates et candidats.

La liste intégrale des postes à profil à pourvoir est rendue accessible sur les sites des DSDEN et le portail intranet agent (PIA).

Les PAP doivent résulter d'une problématique spécifique (exemple : directions d'écoles complexes) ou d'orientations données dans les LDG ministérielles (tout ce qui concerne les REP+, les conseillers pédagogiques...) ou par la réglementation (centres pénitentiaires...).

Postes à exigence particulière (PEP)	Postes à Profil (PAP)
- Enseignant référent handicap - Postes ULIS/ IME/ITEP et enseignants spécialisés (ex E/G) - UPE2A - Emile	- Conseillers pédagogiques départementaux - Enseignants référents aux usages du numérique ERUN - animateurs EMALA - Directions REP et REP+ - Coordonnateur départemental PIAL - Maison d'arrêt - Enseignant en centre éducatif fermé - Coordonnateur de classe relais ou atelier relais - Enseignant ressource Troubles des Fonctions Auditives, Langage et Apprentissages, Spectre de l'Autisme - enseignants itinérants troubles des fonctions visuelles - UEMA, UEEA, UEE - secrétaire de CDOEASD, secrétaire de MDPH - enseignants LVE et sections internationales - directions d'école (situations particulières, taille, complexité) - CLA - PAS

Liste des CLA :

ARDECHE	DROME	ISERE	SAVOIE	HAUTE SAVOIE
- Ecole primaire Le Pont D'Aubenas - Ecole primaire Oliviers Combegayre - EMPU Astier Le Teil - EMPU Rosa Park Le Teil - EEPU du Centre Le Teil - EEPU Rosa Park Le Teil - EEPU Clotilde Habozit Privas	- EEPU A. Jullien Donzère - EEPU J. Curie Montélimar - EEPU Les Grèzes Montélimar - EMPU Nocaze Grèzes Montélimar - EPPU Les Allées Montélimar - EPPU Gisèle Halimi St Vallier - EEPU F. Buisson Valence - EMPU F. Buisson Valence	- école Jean Racine - Grenoble - école les Chardonnerets L'Isle d'Abeau - école élémentaire Pergaud l'Isle d'Abeau - école maternelle Pergaud l'Isle d'Abeau	- EE Darantasia Moutiers - EE Jules Ferry Modane	- EE Jean Mermoz ANNEMASSE - EM Jean Mermoz ANNEMASSE - EE Bois Jolivet BONNEVILLE - EM Bois Jolivet BONNEVILLE - EP Les Iles BONNEVILLE - EP Angèle et Jules Nicolle BONNEVILLE - EP Le Bouchet BONNEVILLE - EP Pralong LE REPOSOIR -EE Centre VILLE-LA-GRAND - EM Les Pottières VILLE-LA-GRAND - EM La Bergerie VILLE-LA-GRAND - EE Cornières VILLE-LA-GRAND